



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 9 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juillet deux mil vingt-six.

Etaient présents :

1/ Damien MOREL, maire, 2/ Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, 3/ Véronique RUCKEBUSCH, deuxième maire adjointe, 4/ Casimir LETELLIER, troisième maire adjoint, 5/ Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale déléguée, 6/ Patrick PREVOST, conseiller municipal délégué,	7/ Corinne HELLEBOID, conseillère municipale déléguée, 8/ Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale déléguée, 10/ Jérôme COURMONT, conseiller municipal délégué, 11/ Aurélie DELAVAL, conseillère municipale déléguée, 12/ Alexandre VERHAEGHE, conseiller municipal délégué, 15/ Ludivine RAYAUME, conseillère municipale,
--	---

Absents / Excusés :

9/ Valérie LASAGESSE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE 13/ Pierre PELTIER, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Corinne HELLEBOID 14/ Patrice COLIN, conseiller municipal, donne pouvoir à Ludivine RAYAUME,
--

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne HELLEBOID est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION 2026-32 – FINANCES - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX (TVLH)

Rapporteur : Damien MOREL, Maire.

Le Maire de Clairmarais expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 15 (DONT POUVOIRS : 03)	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

4. DELIBERATION 2026-33 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PLAN DE GESTION DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Casimir LETELLIER, maire adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et au Cadre de Vie.

La direction territoriale des Voies navigables de France a déposé, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau relatif

au plan de gestion pluriannuel de dragage (PDPOD) des unités hydrographiques cohérentes n°1 (Delta de l'Aa) et n°2 (Aa Audomarois).

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf-delta-aa-audomarois>

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

De plus, et en application des dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur cette demande.

Il est précisé que la commune est oubliée (page 12 Description du projet UHC1 et UHC2 et page 27 dossier complet demande d'autorisation unique).

La commune pourrait être concernée par l'épandage sur des terres agricoles.

Nous demandons que les fréquences de dragage et la volumétrie soient respectées notamment pour le canal du Haut-Pont pour lutter contre les inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la demande et émet un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 13 (DONT POUVOIRS : 02)	CONTRE : 00	ABSTENTION : 02 (DONT POUVOIR : 01)

5. DELIBERATION 2026-34 – ADHESION A LA PLATEFORME VIGIFONCIER DE LA SAFER

Rapporteur : Damien MOREL, maire.

Dans le cadre de ses missions, notamment celle de suivi du marché foncier rural et de son droit de préemption, la SAFER assure une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettent les notaires, concernant des biens agricoles situés sur le territoire. Ce qui lui permet d'enregistrer les données suivantes : désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, de l'acquéreur, la situation locative, présence ou non de bâtiment.

Le portail VIGIFONCIER permet à la collectivité d'accéder au module « veille foncière » pour connaître au plus vite les projets en vente de biens, et au module « observatoire » pour bénéficier d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales et de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

La SAFER propose de signer une convention, dont le projet est annexé à la présente, qui permet à la commune de Clairmarais moyennant une participation annuelle de 350 € de pouvoir bénéficier de l'adhésion au portail VIGIFONCIER.

Il est proposé de se pourvoir d'un outil de veille foncière en adhérant au portail cartographique VIGIFONCIER de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, (SAFER), pour être ainsi informé des mouvements de changements de propriétés situées en zone agricole ou à vocation agricole de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service vigifoncier proposé par la SAFER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 15 (DONT POUVOIRS : 03)	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

6. DELIBERATION 2026-35 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES BOUCHES D'EGOUTS ET GRILLES D'AVALOIRS

Rapporteur : Casimir LETELLIER, maire adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et au Cadre de Vie.

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, la commune de Saint-Omer propose aux communes de la CAPSO d'adhérer à un groupement de commande pour :

- Le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie (lot 1).
- L'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (lot 2).

Chaque lot est indépendant. Chaque commune peut se positionner sur l'un ou l'autre des lots ou les deux. La CAPSO étudie en parallèle la mise en place d'un service DECI (défense extérieure contre l'incendie) pour laquelle la commune a manifesté son intérêt.

Pour ces deux lots :

- La ville de Saint-Omer est désignée comme coordinatrice du groupement dont les modalités de l'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge de recenser les besoins des collectivités adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et procéder aux opérations de passation de marché.
- Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois.
- La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des collectivités membres sera associé à la démarche
- Les frais de publicité (environ 3000€ pour les deux lots) seront répartis sur l'ensemble des membres participant au groupement de commandes, au prorata du nombre d'ouvrages concernés de chaque collectivité.
- L'exécution du marché reste à la charge de chaque collectivité (commande, réception des prestations, facturation)
- La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Clairmarais au groupement de commandes portant sur l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (lot2)
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte lié à l'exécution du présent acte.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 13 (DONT POUVOIRS : 02)	CONTRE : 00	ABSTENTION : 02 (DONT POUVOIR : 01)

7. DELIBERATION 2026-36 – SECURITE - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteuse : Aurélie DELAVAL, conseillère municipale déléguée à l'environnement et à la biodiversité

Vu l'article L 211-22 du Code rural et la pêche maritime,

Devant la recrudescence du nombre de chats errants et suite au signalement d'une administrée du chemin de l'embarcadère, il est envisagé de mener une action visant à empêcher une prolifération incontrôlée de ces animaux.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Il est proposé au conseil municipal de lancer une campagne de stérilisation par le biais d'un organisme agréé et d'acquérir des matériels afin de faciliter ces opérations.
Nous conventionnerons avec la Fondation "30 millions d'amis" qui prend en charge les coûts de stérilisation (selon plafonds).

Nous devons alors trouver un vétérinaire qui respecte les tarifs de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de financer à hauteur de 500€ maximum le coût de l'acquisition de matériels adéquats pour la capture et le traitement des animaux.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 15 (DONT POUVOIRS : 03)	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

8. DELIBERATION 2026-37 – SECURITE - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Damien Morel, maire

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juillet deux mil vingt-six.

*Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2,
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424.8-8,
Vu le plan communal de sauvegarde,*

Si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, les communes jouent un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour remplir ces missions, les communes peuvent créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. La réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 15 (DONT POUVOIRS : 03)	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les travaux derrière l'église pour conforter le stationnement et protéger la voie verte ont débuté ce jour et dureront environ une semaine.

Il indique que la gazette sera distribuée la semaine prochaine et félicite Monsieur Alexandre Verhaeghe et le comité de rédaction.

Il précise également qu'il a demandé à la police d'être présente pour faire respecter la voie verte et verbaliser le

cas échéant les contrevenants.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

Secrétaire

Corinne HELLEBOID

Maire

Damien MOREL